

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022**

Membres en exercice	24
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Date de convocation : 01 décembre 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 07 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. José MARTINEZ

Absents excusés : M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, M Serge DIDELET, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion 34 pour la période 2023-2025

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que pour répondre aux nouveaux enjeux réglementaires liés au suivi des agents en santé au travail, la convention médecine préventive actuelle avec le Centre de Gestion 34 (CDG 34) prendra fin au 31 décembre 2022.

Il présente la nouvelle convention d'adhésion 2023-2025 avec le CDG 34 telle qu'annexée à la présente délibération.

Il ajoute que la convention prévoit au 1^{er} janvier 2023 :

- ✓ une tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale (bordereau URSSAF N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte
- ✓ l'obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion 34 pour la période 2023/2025

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022